Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



9 décembre 2021

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROJET DE DÉCRET

ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021

Amendement après rapport

Amendement

Au projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française, entre les articles 2 et 3, il est ajouté un article rédigé comme suit :

- « Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :
- 30.001.00.32. Indemnité Covid Plan de relance en matière d'affaires sociales
- 30.001.00.33. Indemnité Covid Plan de relance PHARE
- 30.001.00.34. Indemnité Covid Plan de relance en matière de la cohésion sociale
- 30.001.00.35. Indemnité Covid Plan de relance en matière de santé et de promotion de la santé
- 30.001.00.36. Indemnité Covid Subvention exceptionnelle aux associations.
- 30.001.00.37. Indemnité Covid Soutien aux associations agrées en insertion socio-professionnelles et aux centres agréés de formation permanente pour les classes moyennes et les PME.
- 30.001.00.42 Subvention à l'Agence FSE pour l'application d'une autocorrection ».

La numérotation des articles du projet de décret en question sera adaptée en conséquence.

Justification

Dans le cadre du Plan de relance lié à la gestion de la pandémie, une série d'allocations de base a été créée par redistribution de crédits en vue d'y voir imputer des crédits exceptionnels pour les secteurs des Affaires sociales, de PHARE, de Cohésion sociale, en matière de Santé et de Promotion de la santé, aux associations ainsi qu'aux associations agréées en insertion socio-professionnelle, aux centres agréés en formation permanente pour les classes moyennes et pour les PME.

De même, à l'ajustement, il est créé par redistribution une nouvelle allocation de base destinée à subventionner l'agence FSE en raison de la modification de son financement européen.

Le présent amendement a pour objet de compléter techniquement le présent projet de décret et de permettre l'imputation de subventions de fonctionnement et d'investissement aux allocations de bases susmentionnées.